

M. BRISCO—L'AUDIENCE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE
À VANCOUVER (C.-B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de passer un instant à un incident qui nous éclairera peut-être davantage. Hier, lorsque j'ai soulevé la question de privilège, Votre Honneur a déclaré que ma démarche ne se justifiait pas; par ailleurs, dans votre résumé, vous avez dit quelque chose de bien important. Je tiens à vous informer, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, que peut-être à cause de ce que nous avons tous les deux apporté à la question de l'Office national de l'énergie, celui-ci, aujourd'hui, a suspendu l'audience de Vancouver pour jusqu'au mois de janvier 1980. Je vous remercie donc de votre aide.

M. KAPLAN—LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET
DE L'IMMIGRATION

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, si je soulève la question de privilège c'est à cause des déclarations faites par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Atkey), le 6 décembre, au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il a comparu devant le comité pour l'examen des crédits de son ministère. C'est à cette occasion qu'il a annoncé que le gouvernement allait réduire son aide aux réfugiés de la mer et aux réfugiés vietnamiens. Il a indiqué avoir pris cette décision en consultation avec les provinces.

● (1540)

J'ai ici une copie des déclarations qu'il a faites au comité. Voici:

... des membres du comité estiment que les consultations fédérales-provinciales sont l'un des aspects essentiels de mon mandat ...

Et plus loin:

Je dois en outre dire que presque toutes les provinces—et surtout la province de Québec, par l'entremise de M. Couture—ont soulevé la question de savoir s'il n'était pas possible de trouver un moyen d'envoyer davantage de nourriture et de médicaments à la population affamée de Kampuchéa en Thaïlande? Et c'est à la lumière de tout cela ...

Il faisait alors allusion aux consultations. Plus tard, dans un article paru le 7 décembre dans *La Presse*, M. Jacques Couture niait avoir été consulté par le ministre, ni même appuyer le changement de politique que le ministre disait effectuer après avoir consulté plusieurs provinces. Hier, j'ai finalement pu rejoindre le bureau de M. Couture, le ministre de l'Immigration du Québec, et l'on m'a confirmé que M. Couture n'avait en effet pas été consulté à propos de ces changements et qu'il ne les approuvait pas.

A cause de cela, je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, surtout pour donner au ministre la possibilité de dire si ce sont ses déclarations ou celles du ministre de l'Immigration du Québec qui décrivent de façon exacte les consultations qui sont censées avoir eu lieu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend sûrement compte que de donner suite à sa démarche reviendrait à étendre les délibérations des comités à la Chambre. C'est une dérogation

Motions du gouvernement

injustifiée à nos coutumes. S'il y a lieu, il faudra poursuivre la question au comité ou par un autre moyen à la Chambre. Revenir ainsi sur ce qui est indéniablement un désaccord entre deux personnes, dont l'une ne siège même pas ici, au sujet d'un incident survenu ailleurs, semble une invitation à prolonger les délibérations des comités à la Chambre. L'affaire devrait être poursuivie au comité ou soulevée à la Chambre par quelque autre moyen avant que je puisse m'en occuper.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE
DES PRAIRIES

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

10 décembre 1979—Le ministre de l'Expansion économique régionale propose: Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit autorisé à étudier: le rôle actuel de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies dans le cadre des responsabilités fédérales telles qu'elles sont perçues; si le fondement législatif de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies devrait être élargi de façon à englober des zones non agricoles et d'autres secteurs de l'économie, ou si ces activités devraient continuer à être régies par la législation générale du Ministère de l'Expansion économique régionale; si l'organisme devrait continuer à fonctionner sous l'égide du Ministère de l'Expansion économique régionale; si l'organisme ne devrait fonctionner que dans les provinces des Prairies, ou si le besoin de programmes du même genre se fait sentir dans d'autres régions du Canada; si l'organisme devrait demeurer un organisme fédéral et s'il y a lieu de modifier sa gestion et son administration.

Qu'il soit autorisé à faire rapport à la Chambre des communes, au plus tard en septembre 1980, sur toute mesure législative nécessaire à l'application de ses recommandations; et

Que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers experts et de faire faire des études ou de la recherche pour l'aider dans ses travaux et qu'il soit également habilité à engager le personnel professionnel, technique, sténographique et de secrétariat dont il peut avoir besoin.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

MOTION CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, je dépose un avis de motion de voies et moyens concernant le Tarif des douanes et je vous demande de l'inscrire à l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de cette motion.